

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'alerte Météo du 31 octobre 2023 de la Préfecture (tempête Ciaran), qui a placé le département de la Loire-Atlantique en Vigilance Jaune pour les phénomènes pluies, vents jusqu'à mercredi 1er novembre 20h00, avec possibilité d'un passage en vigilance orange pour vents violents du mercredi 1er novembre 20h00 au jeudi 02 novembre 2023 midi,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-1101

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et la nécessité de préserver le bon état des espaces publics,

**OBJET :**  
**Arrêté d'interdiction  
d'accès aux  
espaces publics -  
alerte Météo France -  
du 1er au 02  
novembre 2023**

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'accès au public des sites herblinois listés ci-dessous sera interdit à compter du 1<sup>er</sup> novembre à 18h jusqu'au 02 novembre 2023 à 14h :

- ✓ Cimetière de l'Orvasserie,
- ✓ Cimetière du Tillay,
- ✓ Parc du Clos Fleuri.

**ARTICLE 2 :** La réouverture des sites ne pourra intervenir qu'après la levée de l'alerte météo.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 31 OCTOBRE 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 31 octobre 2023**  
**Publié le 31 octobre 2023**